A & M CARVALHO CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 730 Avenue de la Libération
46130 BRETENOUX
817 831 548 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-sept avril,

A 17 heures,

Les associés de la Société A & M CARVALHO CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Eduardo MENDES CARVALHO, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Antonio MENDES DE CARVALHO, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio MENDES DE CARVALHO, cogérant associé.

AJMDC EMMC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 296 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires préalables à l'immatriculation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 296 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 1 159 658,48 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 24 mai 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 400 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 750 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AJMDC EMMC

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

A la suite de l'article 6, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Augmentation de capital

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 296 000 euros par incorporation de réserves. ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **TROIS CENTS MILLE EUROS** (300 000 euros).

Il est divisé en 400 parts sociales de 750 euros chacune, entièrement libérées. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités de maçonnerie et de terrassement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

CONSTRUCTION, MAÇONNERIE, DALLAGE, PAVEMENT, MURS EN PIERRES, CARRELAGE, RENOVATION, PEINTURE, RAVALEMENT, CONSTRUCTION DE PISCINES, PLATRERIE ET TERRASSEMENT. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ASMDC EMMC

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Antonio MENDES DE CARVALHO
Gérant

Eduardo MENDES CARVALHO
Gérant

AJMDC EMMC